

ADMINISTRATION.

24.—Dépenses de guerre pour l'année terminée le 31 mars 1916—fin.

(B) Par les autres ministères:—	\$
Ministère du Commerce.....	14,796
Service Naval.....	3,274,020
Secrétariat du Gouverneur Général.....	9,109
Conseil des Ministres.....	17,347
Secrétairerie d'Etat.....	21,668
Secrétairerie d'Etat aux Affaires extérieures.....	11,211
Ministère des Postes.....	349,672
Ministère des Finances.....	73,671
Ministère de la Justice.....	1,287,693
Police fédérale.....	201,508
Affaires Indiennes.....	5,689
Police Montée du Nord-Ouest.....	-
Ministère des Chemins de fer et Canaux.....	313,741
Ministère des Travaux publics.....	94,344
Ministère du Revenu de l'Intérieur.....	6,723
Commission des Achats de guerre.....	29,413
Bureau de l'Auditeur.....	4,439
Ministère du Travail.....	1,071
Ministère de l'Agriculture.....	5,078
Ministère de la Marine.....	1,530
Législation (bibliothèque).....	270
Ministère de l'Intérieur.....	41,346
Total.....	5,764,339
Grand Total.....	166,197,755

Pensions de guerre.—Un arrêté ministériel en date du 3 juin 1916, a créé un Bureau des Commissaires des Pensions, composé de trois membres, ayant juridiction exclusive et pleins pouvoirs pour accorder et payer des pensions et autres allocations aux militaires et aux marins des armées canadiennes de terre et de mer, ou à leurs familles. Les décisions de la Commission sont sans appel, mais les postulants peuvent se présenter devant elle, en personne ou par mandataire, pour exposer leurs griefs. L'échelle des pensions a été révisée par arrêté ministériel du 22 octobre 1917, qui crée vingt catégories de pensionnés, depuis celui dont l'incapacité légère est limitée à cinq p.c. jusqu'à l'invalidité complète, ou cent pour cent. Le montant de la pension, pour un simple soldat, selon la catégorie où il est placé, varie entre \$30 et \$600 par an.